

Objet : Service Express Régional Métropolitain (SERM) – Désignation représentants CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19/12/2024, le conseil communautaire a :

- Décidé de confier au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard la coordination locale du projet de SERM pour le territoire Avant-Pays Savoyard, et ce durant la phase de préfiguration du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;
- Approuvé la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM ;
- Autorisé le SMAPS à signer ladite Convention par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;
- Approuvé l'engagement des crédits nécessaires à la participation financière à ces études au profit du SMAPS sur l'exercice 2025, soit un montant de 3 955 €.

Explique que dans le cadre de la mise en place des instances de gouvernance du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard, Il a été convenu que le SMAPS ainsi que les trois communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard soient représentés (1 membre titulaire et 1 membre suppléant par structure) ;

Propose comme candidats aux postes de représentants de la CCLA, Mme Claudine TAVEL, Maire de la commune de Novalaise et M. Serge GROLLIER, Maire de la commune de Lépin-le-Lac au regard des gros enjeux portés par les secteurs Novalaise – Autoroute et Lépin-le-lac - Gare TER ;

Invite les autres conseillers à faire valoir leur candidature ;

Constate qu'aucun autre conseiller ne s'est porté candidat ;

Invite l'assemblée à délibérer pour désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CCLA au SERM au regard des candidatures suivantes :

- Représentant titulaire : Serge GROLLIER
- Représentant suppléant : Claudine TAVEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE :

- Serge GROLLIER comme représentant titulaire de la CCLA,
- Claudine TAVEL comme représentante suppléante de la CCLA,

pour siéger dans les instances de gouvernance du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

